

INFOS – ECOLE

Année scolaire 2012/2013

École élémentaire du Centre

11, rue de l'école
67810 HOLTZHEIM

Tél. : 03 88 78 00 54
Fax. : 03 88 78 89 26

Site : <http://perso.wanadoo.fr/ecole.holtzheim>

Mail : ecole.holtzheim@wanadoo.fr

1. Organisation de l'école : 7 classes et 176 élèves inscrits

1.1. Horaires	Début	Fin
Matin	8h00	11h55
Après-midi	14h00	16h05

Les élèves sont accueillis dans la cour à partir de 7h50 le matin et à partir de 13h50 l'après-midi.
Les élèves quittent l'école accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail de la cour.

1.2. L'équipe enseignante:		
CP		Mme KIEHL Carole / Mme BERGER Catherine
CP/CE1		Mme PASSEFORT Michèle
CE1		Mme HAEGY Martine
CE2		Mr SCHELCHER Jean François
CE2/CM1		Mme HAHN Marie
CM1		Mme KLEIN Véronique / Mme BERGER Catherine
CM2		Mme MARASCIO Rita

Mme KLEIN Véronique, directrice de l'école, assure une permanence administrative un jour par semaine. Elle reçoit les parents sur rendez-vous. En cas de nécessité vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique, elle vous rappellera dès que possible.

1.2. Calendrier des vacances scolaires

	Départ (après la classe)	Reprise (au matin)
Rentrée des élèves		mardi 4 septembre
Vacances de la Toussaint	vendredi 26 octobre	lundi 12 novembre
Vacances de Noël	vendredi 21 décembre	lundi 7 janvier
Vacances d'hiver	vendredi 15 février	lundi 4 mars
Vacances de printemps	vendredi 12 avril	lundi 29 avril
Vacances d'été	vendredi 5 juillet	

Jours fériés (en dehors de ces périodes de vacances) :

vendredi 29 mars (vendredi Saint) – lundi 1^{er} avril (Pâques) – jeudi 9 mai (Ascension) – lundi 20 mai (Pentecôte)

1.4. Coopérative Scolaire

Certaines activités de l'école sont gérées et financées par des coopératives scolaires affiliées à l'OCCE. La cotisation annuelle est de **18 €** par enfant. Des réviseurs aux comptes sont désignés par le Conseil d'Ecole.

1.5. Règlement de l'école

Il est établi et voté par le Conseil d'Ecole et doit être signé par tous les partenaires: enfants, parents et enseignants. Il est distribué aux nouveaux élèves. Le règlement est voté lors du 1^{er} Conseil d'Ecole. Il est consultable sur le site de l'école.

1.6. Les Conseils d'Ecole

Ils ont eu trois fois dans l'année en présence des enseignants, des représentants de parents élus et d'un représentant de la commune. Un compte rendu de ces Conseils est en ligne sur le site de l'école.

1.7. Assurance scolaire

L'assurance scolaire en « responsabilité civile » est obligatoire pour votre enfant. L'assurance « individuelle corporelle accident » est obligatoire pour toutes les activités facultatives organisées par l'école (soit dépassant des heures scolaires, soit avec participation financière). Il faut de même que votre enfant soit couvert pendant les activités péri-scolaires (cantine, garderie etc...).

Vous voudrez bien faire parvenir une attestation d'assurance à l'enseignant de votre enfant le plus tôt possible et au plus tard avant la fin du mois de septembre.

1.8. Absences

Toute absence doit être signalée le jour même par un message sur le répondeur de l'école avant 8 heures et **justifiée par écrit, sur le billet d'absence** dès le retour de l'élève.

2. Activités pédagogiques

2.1. Enseignement religieux

En Alsace, une heure d'enseignement religieux est assurée pendant le temps scolaire par des catéchistes. Les parents expriment leur choix par écrit lors de l'inscription de l'enfant à l'école (**choix valable toute la scolarité élémentaire**).

2.2. Aide personnalisée

Elle concerne les enfants dont l'équipe pédagogique estime qu'ils en ont momentanément besoin (français et/ou mathématiques). Elle a lieu les mardis et jeudis de 16h05 à 17h05 :

Période 1 : du 18/09 au 25/10 - Période 2 : du 13/11 au 20/12 - Période 3 : du 08/01 au 14/02 - Période 4 : du 05/03 au 11/04 - Période 5 : du 30/04 au 21/05.

2.4. Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont mis gracieusement à la disposition des élèves. Prière de les couvrir d'un plastique transparent non adhésif et d'en prendre soin. Les livres perdus ou détériorés seront à la charge des parents.

3. Relations Parents Enseignants

L'Education Nationale prévoit une large participation des parents aux activités de l'école.

Participer à la vie de l'école, c'est être informé de ce qui s'y passe, assister aux réunions de parents, encadrer des sorties (classes transplantées, piscine, spectacles, visites de musées ou d'expositions), aider à l'encadrement de certains ateliers, être candidat aux élections des représentants des parents etc.)

Les élections des représentants des parents d'élèves aux Conseils d'Ecole auront lieu courant octobre. Les parents élus seront à votre disposition pendant l'année scolaire. Leur boîte aux lettres se trouve derrière le bâtiment du périscolaire, à côté de celle de l'école.

3.1. Réunions parents-enseignants

Une réunion parents-enseignant est prévue dans chaque classe dans le mois de la rentrée. La date est fixée par l'enseignant et les parents sont fortement invités à y assister.

3.2. Cahier de correspondance

Le cahier de correspondance sera utilisé par l'enseignant de votre enfant pour vous communiquer un certain nombre d'informations. Il vous est demandé de le consulter très régulièrement et de le signer, afin que l'enseignant de la classe puisse vérifier que vous avez bien reçu les informations. Ce cahier vous servira également pour demander un rendez-vous à l'enseignant de la classe ou à la directrice, etc... Votre enfant aura systématiquement ce cahier, recouvert d'un protège-cahier, dans son cartable chaque soir.

A HOLTZHEIM, le 4 septembre 2012

La Directrice : KLEIN Véronique